

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*
 PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône
 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 25 novembre.

Nos lecteurs auront été bien étonnés sans doute en apprenant ce matin par le *Courrier de Lyon* qu'ils venaient d'échapper miraculeusement à un immense danger. Et cependant rien n'est plus vrai, si l'on en juge d'après les apparences, car avant-hier la Croix-Rousse était occupée militairement, et toutes les troupes de la garnison avaient été consignées. Ce n'est pas que le tocsin grondât dans nos rues, ni qu'une nouvelle insurrection menaçât notre cité; non! le temps des émeutes est heureusement passé pour nous, et nous espérons bien qu'il ne reviendra plus. Il s'agissait tout simplement d'un service funèbre que les ouvriers devaient célébrer en l'honneur de leurs amis ou de leurs parents tués pendant les déplorables combats du 23 novembre 1831. Voilà la cause de l'appareil effrayant déployé par l'autorité. Prier pour des morts! nos tartuffes de religion ne pouvaient pas tolérer un pareil scandale, aussi l'ont-ils empêché!...

Leur conduite au reste a été, en cette circonstance, ce qu'elle devait être, et c'est peut-être la première fois qu'ils se sont montrés conséquents. Après avoir transformé en attentat la seule énonciation de certaines théories politiques, après avoir érigé en crime la pitié souscrivant au profit du malheur, il était tout naturel qu'ils proscrivissent comme séditieuses les larmes versées sur des tombes. D'ailleurs, les insurgés de novembre étaient pour la plupart des républicains; ils n'avaient droit par conséquent ni aux bénédictions de l'église, ni aux prières de leurs femmes et de leurs enfants. C'est bien assez déjà qu'on ne les ait pas excommuniés, car le pape, avec lequel nos pieux docteurs vivent en si bonne intelligence, ne leur eût certainement pas refusé ce service en échange du rétablissement des croix de mission.

Hâtons-nous de le dire, les ouvriers ont fait preuve de beaucoup plus de prudence et de modération qu'on n'avait lieu de l'espérer peut-être. Troublés dans l'exercice de leur culte, blessés dans leurs affections les plus légitimes, ils n'ont apporté cependant aucune résistance lâcheuse aux ordres de l'autorité, et ils se sont retirés sans laisser à la police le moindre prétexte de faire de l'ordre public à leurs dépens. Toutefois, et bien que nous n'ayons que des éloges à donner à la sagesse de leur conduite, nous saisissons cette occasion pour leur recommander de nouveau d'éviter avec le plus grand soin toute manifestation imprudente qui pourrait les compromettre. Tous les Mercé, tous les Picot n'ont pas été dévoilés par la procédure instruite devant la cour des pairs, et il y a sans doute à Lyon beaucoup de ces misérables qui spéculent encore sur la crédulité et le patriotisme de notre généreuse population ouvrière. Que les ouvriers se défient donc des conseils perfides et des suggestions criminelles de ces infâmes artisans de nos discordes! Ce n'est pas par des insurrections, par des menées souterraines qu'ils parviendront jamais à améliorer leur sort et à conquérir les droits politiques qu'on leur refuse. Les journées de novembre et d'avril doivent servir de leçon, et c'est bien le moins qu'on profite enfin d'une expérience si chèrement achetée!!

Nous n'avons pas besoin de répéter aux ouvriers de toutes les classes que le *Censeur* est une tribune toujours ouverte à leurs réclamations. Mais si c'est un devoir pour nous de prendre la défense de leurs droits et de leurs intérêts, lorsqu'ils sont méconnus ou froissés, nous en avons un autre à remplir, non moins impérieux et non moins sacré, c'est de les garantir des pièges qu'on pourrait leur tendre, et de les mettre en garde contre d'abominables provocations. Nous ne manquerons jamais à cette double mission.

Les chambres sont convoquées pour le 29 décembre. Le ministère a reculé devant une dernière violation de la charte; il n'a pas osé se mettre en opposition avec l'article qui exige que les chambres soient assemblées au moins une fois par année. La distinction, il est vrai, est un peu jésuitique; mais nous devons déjà nous estimer fort heureux quand MM. les doctrinaires daignent au moins se donner les apparences de la légalité. Quant à nous, nous ne pouvons que nous féliciter de la prochaine réunion des chambres législatives; car il en résultera nécessairement plus d'animation dans la vie politique si froide et si décolorée depuis quelque temps. En effet, depuis la fin de la session dernière, c'est en vain que l'on chercherait à l'intérieur un fait gouvernemental de quelque importance. Le procès Fieschi lui-même ne présentera aucun intérêt à ceux qui s'attendaient à trouver de vastes ramifications à cet attentat; il se terminera par la condamnation de quelques hommes obscurs et inconnus qui mourront sans qu'on puisse savoir s'ils ont été poussés à ce crime par des personnages haut placés, ou s'ils ont seulement agi par une impulsion volontaire et étrangère à toute influence autre que celle de leur ressentiment particulier.

La presse parisienne tout entière s'occupe de la fameuse brochure de M. Capéfigue. Nous avons sous les yeux la partie de cet ouvrage qui s'occupe du ministère de M. de Bro-

lie auquel sont prodigués, ainsi qu'à M. Guizot, les plus grands éloges; l'auteur considère ces deux ministres comme deux hommes gouvernementaux très remarquables, qui seuls peuvent reconstituer la société sur des bases solides. Quant à M. Thiers, il sert à ses deux collègues de bon émissaire à la tribune parlementaire; et puis, dit M. Capéfigue, les deux grands prêtres de la doctrine sont charmés de voir la révolution tuée par les hommes de la révolution. Cet aveu mérite d'être enregistré, surtout si l'on se rappelle que M. Capéfigue n'est ici que l'organe de la partie directrice du ministère. Du reste, tout le chapitre dont nous parlons est conçu dans ces mêmes idées de rétrogradisme absolutiste. Il suffira, pour en donner une appréciation exacte, de citer textuellement le paragraphe dans lequel le publiciste, après avoir déploré l'insuffisance des lois d'intimidation, énumère toutes les fautes commises, selon lui, depuis la révolution de juillet.

« Vous avez aboli les majorats, l'appelé l'hérédité de la chambre des pairs, interdit les substitutions, abaissé le cens électoral, donné à la grande propriété une existence inférieure à la petite; vous avez jeté dans les conseils de départemens l'élection démocratique; dans la garde nationale, vous avez confondu les rangs, bouleversé les supériorités naturelles; vous avez atténué autant qu'il est en vous l'influence morale du clergé, réduit la société en poussière et en unités égoïstes; et vous voulez ensuite que l'empire de la loi ramène à l'ordre éternel et moral! »

Si, comme nous avons tout lieu de le penser, M. Capéfigue n'a été que l'interprète du cabinet doctrinaire, nous devons nous attendre à voir apparaître à la session prochaine un programme législatif assez attrayant pour les hommes de la restauration.

Il s'agit maintenant de savoir si la chambre consentira à consommer ainsi la ruine de toutes nos libertés; il est vrai qu'elle a déjà voté les lois d'intimidation, mais il pourrait bien se faire que les députés, modifiés par le contact avec leurs commettans, revinssent moins bien disposés pour les projets du cabinet doctrinaire.

Un soulèvement a éclaté dans l'île de Sardaigne et le roi de Piémont a envoyé des troupes à Gênes, où elles seront, dit-on, embarquées incessamment pour aller rétablir l'ordre. On croit savoir que la rébellion a un caractère grave; les habitans réclament, dit-on, d'anciennes franchises que le gouvernement leur refuse.

Ainsi, le roi Charles-Albert a quatre motifs à la fois pour armer en guerre sa petite flotte: la désaffection des Sardes, sa rupture avec le Portugal, sa sympathie pour don Carlos et ses différends avec le bey de Tittery.

Une de nos correspondances de Gênes prétend que les insulaires mécontents ont adopté la cocarde d'Espagne: on sait qu'en Sardaigne presque tous les grands propriétaires fonciers sont Espagnols.

Si ces nouvelles se confirment, Charles-Albert pourrait se trouver bientôt entre deux insurrections, car il est encore plus détesté des Piémontais et des Génois que des Sardes, et la levée de boucliers de ceux-ci, en obligeant le roi à faire embarquer une portion considérable de son armée, déterminerait vraisemblablement la révolte du reste de ses sujets.

De nombreuses visites domiciliaires ont été opérées à Dijon, le 18 de ce mois. MM. Monnet, ancien notaire, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement; Verreau, ferblantier; James de Montry; Chevreau, clerc de notaire; Louis, commis aux assurances mutuelles; Demay, ex-sous-lieutenant; Crélin fils; Régnauld, brasseur; Lagoutte, cafetier, ont été emprisonnés. Le *Spectateur de Dijon* (feuille ministérielle), annonçait que la politique n'était pas étrangère à cette mesure préventive, les citoyens arrêtés étant tous d'anciens affiliés à la société des Droits de l'Homme. Le *Patriote de Saône-et-Loire* nous apprend qu'ils ont tous été mis en liberté.

Cette nuit on a volé 10,000 fr. dans la caisse de MM. Bourcier et Bouchard, fabricans, rue St-Polycarpe, maison Pavy. La caisse en contenait 18,000; il paraît que les voleurs n'ont pas eu le temps d'emporter toute cette somme.

AVIS.

Le directeur des postes de Lyon, informé qu'il existe de l'incertitude dans le public sur les heures actuelles des dernières levées des boîtes, croit devoir publier de nouveau l'avis qu'il avait précédemment fait afficher à ce sujet, savoir:

Heures des dernières levées des boîtes aux Terreaux et à la direction.

Paris et routes de la Bourgogne et du Bourbonnais, 6 heures du matin.

Marseille, 9 heures du matin.
 Pour toutes les autres routes, 8 heures du soir.
 Les bureaux d'affranchissement continuent à être ouverts sans interruption, depuis 9 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.

Le directeur ne croit pas avoir besoin de faire remarquer au public que si des retards et des inégalités ont pu et pouvaient encore être signalés dans les heures d'arrivée des différens courriers, ils n'ont et ne sauraient avoir d'autre cause que les intempéries de la saison actuelle.

Le préfet de la Loire vient de prendre un arrêté, motivé sur l'examen fait de la voûte de Terre-Noire par deux ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines. Il enjoint à la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, d'exécuter immédiatement tous les travaux nécessaires pour consolider la voûte de la percée de Terre-Noire.

Ces travaux sont indiqués dans l'arrêté avec les plus grands détails. Entre autres réparations, la compagnie du chemin de fer est tenue de faire établir dans les pieds-droits de la voûte, et tous du même côté, des gares ou lieux de refuge, lors du passage des wagons, en ne laissant, entre chacune, qu'une distance de cinquante mètres à cent mètres au plus.

La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le vingt-neuf décembre mil huit cent trentecinq. (Moniteur.)

M. Artaud, directeur honoraire du musée de Lyon, correspondant de l'institut royal de France à l'académie des inscriptions et belles-lettres, vient d'être nommé académicien libre du même corps, en remplacement de M. l'abbé de La Rue, décédé.

Le bruit était répandu aujourd'hui dans notre ville, dit le *Réparateur*, que la police était à la recherche de M. le comte de Bourmont.

COURS PUBLIC ET GRATUIT DE ZOOLOGIE.

M. le docteur Jourdan professera, cette année, la physiologie et l'anatomie comparées des animaux.

Les leçons commenceront mardi 24 novembre, à 3 heures, dans l'Amphithéâtre du palais St Pierre.

Elles continueront à la même heure, les mardi et samedi de chaque semaine.

La *Gazette d'Augsbourg* a reproduit le discours de l'empereur Nicolas tel qu'il a été inséré dans le *Journal des Débats*. Plus circonspectes, les autres feuilles allemandes n'ont point encore osé publier cette pièce, ou plutôt elles n'y ont pas été autorisées par la censure. Le *Courrier Allemand* n'en parle que pour en contester l'authenticité.

Ce document a paru si étrange à tout le monde, que les plus chauds partisans de la Russie, la *Quotidienne* excepté, n'ont point cherché à en atténuer l'odieux: ils se sont bornés à jeter des doutes sur la réalité. Il y a, de par le monde, un journal orangiste plein de candeur qui a prétendu que c'était là une pièce fabriquée tout exprès par les libéraux pour jeter de l'odieux sur l'empereur Nicolas. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de faire une satire plus sanglante des paroles impériales.

On sait ici et à Londres, d'une manière certaine, que ce discours a été bien réellement prononcé en présence du corps municipal de Varsovie. Trois versions en sont parvenues ici par des agens diplomatiques de trois points différens; il y a dans les trois versions quelques différences d'expression, mais le fond est toujours le même.

Notre cabinet les possédait toutes trois à peu près huit jours avant que l'une d'elles fût publiée. Cette dernière, ainsi que nous l'avons rapporté hier, a-t-elle été transmise de Vienne? Comment est-elle tombée entre les mains des rédacteurs du *Journal des Débats*? Le ministère le sait aussi bien que nous; et c'est sans doute pour lui donner une quasi-satisfaction, ainsi que l'observe un journal du matin, pour tenter de le laver de toute complicité dans la publication des articles du *Journal des Débats*, que l'auteur, M. Saint-Marc-Girardin, vient de les recueillir dans une brochure qui a été distribuée hier.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 19, reçue à Paris, annonce que les trois bataillons carlistes qui s'étaient dirigés sur l'Aragon en sont revenus avec quelques fusils qu'ils ont enlevés dans leur excursion; ils étaient à Larainzar le 15.

La dépêche se termine ainsi: Orca, venu de Pampelune à Puente-la-Reyna, s'est emparé d'Estella par surprise, le 15. Après quelque résistance, les carlistes ont été forcés de se retirer avec perte.

Une autre dépêche, en date du 21, annonce qu'une goëlette espagnole a pris et amené à Santander une galiote hollandaise, chargée de 300 quintaux de poudre et de plomb.

Il paraît que le 16, les christinos sont sortis d'Estella volontairement, et y sont rentrés le 17, à la suite d'une action qui aurait eu lieu dans les environs de cette place.

Les carlistes concentrent leurs forces de ce côté. Iturralde s'y est rendu avec les bataillons revenus d'Aragon; trois autres ont pris cette direction.

Le 18, don Carlos était à Palencia.

Les Anglais sont à Vittoria, où ils attendent leur cavalerie et leur artillerie.

Jaureguay est à l'avant-garde sur le chemin de Durango. (Journal de Paris.)

Dans sa fameuse allocution au corps municipal de Varsovie, l'empereur Nicolas a dit :

« Si vous vous obstinez à conserver vos rêves de nationalité distincte, de Pologne indépendante et de toutes ces chimères, vous ne pouvez qu'attirer sur vous de grands malheurs. J'ai fait élever ici la citadelle ; et je vous déclare qu'à la moindre émeute, je ferai foudroyer la ville, et certes ce n'est pas moi qui la rebâtirai. »

On sait avec quel faste d'indignation le *Journal des Débats*, dans une série d'articles belliqueux, s'est élevé contre la barbarie du monarque qui « parle de foudroyer et de détruire les villes, et qui jure de les laisser en ruine. »

Le 3 janvier 1834, M. Guizot disait à la chambre des députés :

« S'il arrivait qu'un grand désordre éclatât dans la ville de Lyon, comme celui qui a éclaté au mois de novembre 1831, et que les forts détachés aujourd'hui construits autour de Lyon servissent à réprimer ces désordres, ce serait un bien et pour la ville de Lyon, et pour la France entière. »

Depuis les événements d'avril ont eu lieu ; c'est du haut des forts qui nous environnent que le canon a répandu sur notre cité la ruine et la désolation, et si la capitale elle-même n'a pas été enfermée dans une ceinture menaçante de forts détachés, la faute n'en est certainement pas aux doctrinaires.

D'où vient donc la grande colère du *Journal des Débats* ? L'empereur Nicolas n'a fait qu'annoncer un système d'intimidation que d'autres ont fort bien mis en pratique avant lui. Il se contente de menacer, tandis qu'ailleurs on agit.

On trouvera annoncée ci-après la première livraison d'une admirable édition de *Béranger*, illustrée par Granville, dont le talent s'est montré digne de lui-même et des inspirations de notre poète national.

On souscrit chez tous les libraires de cette ville.

(Voir aux annonces.)

Chacun veut lire *Walter-Scott*, et ceux qui l'ont lu veulent le relire. Dans toute bibliothèque il n'est aucun livre préférable à celui-ci pour charmer tous les instants de la vie. Instructif et amusant, la mère peut en confier la lecture à sa fille ; chacun y puisera la connaissance de l'histoire et celle du cœur humain.

Une édition à bon marché était désirée ; le succès de celle que publient MM. FERNIN DIDOT, et le mérite de la nouvelle traduction de *M. de Montémont*, qui se distingue par une fidélité rigoureuse, ont prouvé que ce besoin était rempli.

(Voir aux annonces.)

CHRONIQUE.

On lit dans le *Courrier Anglais* :

« Nous sommes fâchés de lire le nom d'un anglais dans la liste des personnes arrêtées en France. M. Arth. J. Beaumont paraît avoir été occupé de travaux littéraires. On nous dit qu'on l'a arrêté sous la prévention d'avoir publié des écrits criminels ; on nous le dit, car malgré toutes les rigueurs de 19 mois d'emprisonnement à Ste-Pélagie, ni lui-même, ni ses amis en Angleterre n'ont pu réussir à savoir au juste l'accusation qui pèse sur lui. »

Son frère a fait ici plusieurs démarches près de lord Palmerston qui ont produit des informations faites à Paris ; on a enfin obtenu du gouvernement français une sorte de déclaration vague que le prévenu se trouvait impliqué dans des complots ayant pour objet le renversement du gouvernement établi.

Il paraît que M. Beaumont, dont la santé a beaucoup souffert de ce long emprisonnement, ne s'est pas trouvé au nombre des prisonniers amenés devant la barre, samedi dernier ; et comme il doit être classé dans une des catégories de ces prisonniers, il est difficile de dire comment on prononcera enfin sur son sort.

— La population du royaume de Pologne, d'après le recensement fait cette année, s'élève à 4,059,617 âmes ; elle se divise en 3,214,357 catholiques, 216,983 individus appartenant à la religion grecque unie, 937 grecs non unis, 212,698 luthériens, 2,201 réformés, 199 frères moraves, 912 maronites, 258 bohémiens, 243 mahométans et 410,062 juifs.

— La construction des télégraphes sur la ligne de Varsovie se poursuit avec la plus grande activité. Toute la ligne se compose de cent quarante-six télégraphes, et se divise en cinq distances, dont chacune est sous la direction d'un officier. On compte donner les nouvelles de Varsovie à Saint-Petersbourg en vingt minutes. Le travail sera terminé l'année prochaine.

— On écrit de Londres, 19 novembre :

Les journaux américains qui nous parviennent et qui portent la date du 15 octobre, annoncent qu'un ouragan épouvantable a désolé le golfe de Mexico. Matamoros a été presque entièrement détruit. L'établissement de Rio-Grande a été abîmé, plusieurs navires ont échoué, et la marine marchande a fait des pertes énormes. (Sun.)

— Voici le mouvement de la dernière foire de Leipsick : Le coton et la laine de France n'ont pas été aussi recherchés que précédemment. On a placé plus de 40,000 pièces de drap allemand ; les soieries de France se sont bien vendues ; des achats considérables en ont été faits pour la Pologne et la Moldavie. Les articles de luxe et de mode, ainsi que les parfumeries, ont été enlevés facilement. Les magasins de laine ne sont pas garnis ; on en a placé environ deux mille quintaux pour exporter en France.

— Dans la prévision de la possibilité d'une rupture avec les Etats-Unis, nos stations vont être renforcées. Le contre-amiral Makau, nommé gouverneur de la Martinique à la place de M. le contre-amiral Halgan, partira dans les premiers jours du mois prochain. En cas de guerre, il sera investi du commandement de nos forces de terre et de mer dans les Antilles. Trois vaisseaux et autant de frégates iront se joindre aux bâtiments qui sont déjà dans ces parages chargés de la protection de notre commerce.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Vergès.)

Audience du 23 novembre.

M. Jaffrenou, gérant du *Reformateur*, a comparu ce matin devant la cour d'assises comme prévenu d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; ce délit résultait, suivant le ministère public, d'un article publié dans le *Reformateur* du 16 août et intitulé : *Une journée du juste-milieu*. On y énumérait tous les actes qui ont marqué le 13 août, tels que la translation de M. Trélat dans la maison centrale de Clairvaux, l'arrêt de la cour des pairs, la discussion des lois d'intimidation. Cette revue était accompagnée de réflexions sévères ; M. Jaffrenou, tout en se reconnaissant responsable de l'article incriminé, a sollicité l'indulgence du jury en faisant remarquer qu'il avait cessé, quelque temps après l'article incriminé, d'être gérant du *Reformateur*.

M. l'avocat-général Partarieu-Lafosse a soutenu la prévention, M^e Plocque a défendu M. Jaffrenou.

Après un quart d'heure de délibération, le jury a déclaré M. Jaffrenou coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M^e Plocque a fait remarquer, sur l'application de la peine, qu'aux termes de l'art. 365 du code d'instruction criminelle, l'amende à prononcer devait se confondre avec les condamnations pécuniaires antérieures.

Après une demi-heure de délibéré, la cour a rendu un arrêt par lequel elle a décidé que l'amende à prononcer ne devait pas se confondre avec les amendes antérieures, attendu que le maximum fixé par l'art. 9 de la loi du 10 juin 1819, n'était pas atteint. Elle a, en conséquence, condamné M. Jaffrenou, à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende.

— « Or çà, Marguerite Cocheugu, vous vous faites donc des affaires avec les sergens de ville, vous leur dites des injures atroces, et vous croyez que ça se passera sans dire ? — Mais, M. le commissaire, si j'ai dit des injures à vos sergens de ville, c'était par pure plaisanterie, ils sont trop braves hommes pour s'en formaliser. Ils savent bien que Marguerite Cocheugu n'a pas plus de fiel qu'un agneau. — Ils s'en sont si bien formalisés, que voici un procès-verbal en forme auquel vous aurez la complaisance de répondre en police correctionnelle. — Votre servante, M. le commissaire, foi de Marguerite Cocheugu, qui est mon nom, je respecte infiniment les commissaires de police. »

Marguerite Cocheugu, marchande ambulante, comparait aujourd'hui devant la 6^e chambre pour répondre au procès-verbal en question, et l'agent appelé comme témoin contre elle, est le premier à demander au tribunal de l'indulgence pour Marguerite Cocheugu, qui dans le fond est une excellente pâte de femme.

« Vous l'entendez, magistrats, dit à son tour la marchande ambulante, c'est pas moi qui l'y fais dire. Marguerite Cocheugu est une brave femme, comme vous êtes tous des honnêtes gens. »

M. le président : Il n'en est pas moins vrai que vous avez dit que les sergens de ville étaient des brigands, des scélérats.

Marguerite Cocheugu : Je vous assure que c'est une erreur. Voilà la chose : J'étais un peu en bisbille avec mon époux qui avait bu l'argent du pot au feu ; c'est à lui que je disais les épictètes que ces Messieurs ont prises pour eux. Voyez-vous, quand je suis en colère, moi, je marmotte toujours une foule de choses entre mes dents ; mais d'ordinaire, je chante toute la journée la *Mère Gaudichon* : c'est pas la preuve d'un mauvais caractère.

Le tribunal condamne la prévenue à 3 fr. d'amende. Celle-ci se retire en faisant une agréable révérence.

— Vanstenkiste est prévenu d'une filouterie, connue en langage de voleur sous le nom de *rendez-moi*. M. Thion, marchand de vin, homme d'une stature colossale et d'une force athlétique dépose ainsi :

« J'étais dans mon comptoir, lorsque Monsieur se présente et demande trois petits canons pour lui et deux femmes qui l'accompagnaient. Il jette sur le comptoir une pièce de cinq francs, en me disant : « Rendez-moi. » Je lui rends quatre pièces de vingt sous et sept gros sous. « Quelle diable de monnaie me donnez-vous donc là, dit-il en repoussant les sous ? J'ai dans ma poche six sous, rendez-moi ma pièce. » Je fouille à mon comptoir, je rends la pièce à Monsieur, et je reprends ma monnaie. Il n'est pas plutôt parti que je m'aperçois qu'il me manque cent sous. Le filou avait repris sa pièce en repoussant les gros sous, et j'avais été assez stupide pour ne pas m'en apercevoir. J'étais désolé ; je ne voulais pas faire du bruit, craignant que mon épouse ne sût ma perte ; elle est très sensible à la perte, mon épouse. De sorte que je le laissai aller. Voilà qu'il y a quelque temps il est revenu, le cadet, et a recommencé son manège. Alors je n'étais plus un homme, j'étais un lion, je l'ai emporté au corps-de-garde à la force du poignet, et voilà... »

Ici le témoin parcourant des yeux le banc des prévenus, aperçoit dans un coin deux femmes qui, placées sous la garde d'un municipal, attendent leur tour pour être jugées.

« Ah ! parbleu ! dit-il, en voilà une bonne ! voilà justement les deux commères qui ont bu mon vin avec mon particulier. »

M. le procureur du roi : Ces deux femmes sont citées aujourd'hui pour un vol de même nature, commis avec les mêmes circonstances chez un autre marchand de vin.

Le témoin : Il paraît qu'elles vendangeaient gratis dans le quartier, les diôlesses !

Les deux femmes, la fille Desvignes et la fille Girouard, sont immédiatement appelées, et opposent à la reconnaissance positive de Thion un démenti formel.

Vanstenkiste est condamné à quinze mois de prison.

Les filles Desvignes et Girouard sont jugées à leur tour : la première est condamnée à un an de prison ; la seconde est acquittée.

— Nous avons donné dans le temps les horribles détails d'un double assassinat consommé sur les époux Dubois ; nous avons également rendu compte du procès et de la condamnation capitale auxquels cette accusation donna lieu. Le condamné s'était pourvu en grâce, et depuis trois mois il se nourrissait de l'espoir de l'obtenir. Samedi 14, deux heures seulement avant l'heure fixée pour l'exécution, on lui annonça qu'il fallait se préparer à la mort.

Dès le matin, un grand mouvement se remarquait dans la ville. La charrette s'avance lentement, entourée de gendarmes, au milieu du peuple et suivie d'une foule avide de saisir les derniers mouvements du condamné, épiait toutes ses sensations, comptant en quelque sorte les dernières pulsations de son cœur. Mais il n'y avait plus ni mouvement ni sentiment ; c'était un cadavre qu'on portait sur l'échafaud. Les paroles du prêtre, il ne les entendait plus ; le crucifix que sa main lui présentait, il ne le voyait plus.

Arrivé au pied de l'échafaud autour duquel un piquet de soldats a peine à contenir le peuple, le condamné ne peut plus se soutenir, sa tête se replie sur sa poitrine ; le bourreau et son valet le

portent sur les fatales planches. Ils ont hâte d'en finir ; la précipitation les rend maladroits ; le corps est mal placé sur la machine. Alors un spectacle affreux vient glacer d'effroi cette foule avide de sensations. Le couteau tombe, mais la tête ne tombe pas. Trois fois, mais vainement, le bourreau et son aide tirent avec force le corps pour le séparer de la tête. Un murmure général et menaçant contre la brutalité et la maladresse des exécuteurs se fait entendre sur la place. Enfin le couteau se relève saignant, puis retombe une seconde fois, et la tête roule.

La société est vengée !... et le peuple s'en retourne ses occupations, les uns en riant, les autres en chantant, tous plus endurcis, plus habitués au spectacle du sang qu'ils n'étaient quand ils sont venus là.

Nous respectons la volonté et l'opinion de la majorité jusque dans ses erreurs, et nous reconnaissons que le temps n'est pas venu d'abolir la peine de mort ; mais aucune considération humaine ne doit nous empêcher de nous écrier : la peine de mort est une peine affreuse. Heureuse la génération qui pourra la voir effacée de notre Code.

(Constitutionnel de Loir-et-Cher.)

— Les porteurs d'un petit journal d'opposition, qui paraît à Roen, sous le titre de *l'Indiscret*, ont été condamnés à six jours d'emprisonnement, l'un pour avoir fait résonner un grelot en vendant son journal, l'autre pour avoir accompagné son cri ordinaire du son d'une clochette.

Le tribunal correctionnel les avait acquittés. Sur l'appel du ministère public, ils ont été condamnés par la cour royale. Une réflexion se présente à ce sujet : ces braves gens ont interpellé la loi des crieurs publics comme les juges du tribunal correctionnel l'ont fait après eux et l'auraient fait à leur place. En vérité c'est se montrer bien sévère à leur égard que de les condamner à la prison pour s'être trompé sur une question susceptible de controverse entre deux classes de magistrats éclairés.

L'un de ces crieurs a 70 ans, l'autre est sexagénaire.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le duc d'Orléans est arrivé à Alger. La ville a donné un bal en son honneur. On lui a offert un échantillon des danses du pays. Plusieurs quadrilles ont passé sous ses yeux. D'abord la danse nationale des Maures, ensuite celle des Nègres, celle du sabre, enfin celle du *mésouard*.

Cette dernière est la plus pittoresque ; une jeune mauresque, couverte de riches parures et tenant une écharpe brillante des deux mains, vient rendre les diverses passions qu'elle éprouve, par une pantomime vive et animée ; ses poses toujours gracieuses, sont quelquefois bien expressives. Les Maures pour lui prouver leur contentement, chargent son front et ses bras nus de pièces d'argent ; plus le nombre de celles-ci est grand, plus elle s'anime ; les dons redoublent et c'est une preuve réelle de la satisfaction qu'éprouvent les admirateurs de son talent et de sa beauté.

Le prince s'embarquera sur le *Castor*, si toutefois les graves avaries de mécanique qu'a éprouvées ce navire par suite de son abordage avec le *Ramier*, peuvent se réparer par les moyens du port.

Le *Ramier* embarque à force du charbon, et par suite de cet empressement un chaland portant vingt tonneaux de ce combustible a été coulé à la mer.

— Il y a eu de nouveaux engagements dans l'Est entre les Issers et les Aribis amenés par ben Zamoun, ce qui rend les projets d'attaque de ce côté très peu à craindre pour nous.

Les gens de Soumata ont écrit qu'ils nous livreraient le passage à travers leurs montagnes, si nous leurs faisions les cadeaux d'usage. L'Agba leur a répondu selon les ordres du maréchal Clauzel, que nous nous conformerions aux usages, mais que nous exigerions pour notre sûreté des otages, et qu'il les engageait à lui faire connaître combien d'argent la tribu demandait, et si elle nous livrerait 4 otages pris parmi des gens notables.

— L'ex Agba est avec sa petite armée entre Méleah et Miliana. Les tribus de Mouzaïa, Hadjoutes, Soumata, etc., l'ont engagé à ne pas revenir de leur côté, craignant de se compromettre de nouveau vis-à-vis de nous. Il voudrait bien attaquer notre bey de Tittery qui est toujours avec les Hassen ben Ali, mais ses forces ne le lui permettent pas.

— Les grands de Beni Moussa, tant de la plaine que de la montagne, sont venus le 5 novembre chez Marcy Agba. Ils ont témoigné leur satisfaction de ce que les gens de l'Arba qui étaient tous des voleurs aient été bannis de leur tribu.

Ils reconnaissent qu'à diverses époques huit Français ont été tués sur leur territoire et qu'ils nous doivent une réparation. L'Agba leur a dit de choisir, ou de livrer les meurtriers ou de payer le prix du sang. Ils ont préféré se libérer de la dernière façon pour l'honneur de leur tribu et sont convenus de payer 800 duros d'Espagne (plus de 4,000 fr.), le pardon d'un meurtre étant fixé à 100 duros.

Tous les grands se sont engagés solidairement pour cette somme qu'ils feraient payer, une partie par ceux qui ont commis les crimes et le reste par la tribu. Ils ont demandé ensuite la grâce de leur marabout ben Ouada, ont répondu de lui, qu'il ne se mêlerait plus de politique, que chaque fois qu'on le manderait il viendrait, et que s'il s'échappait ils se constitueraient tous prisonniers à sa place. Le lendemain ce marabout a été mis en liberté, ce qui a comblé de joie les grands de Beni-Moussa.

Bône. — Le choléra, après avoir exercé des ravages à Bône et dans les tribus environnantes, a diminué d'intensité depuis quelques jours de manière à faire espérer qu'il ne tardera pas à disparaître.

A Constantine et aux environs la mortalité a été réellement effrayante. On porte à près de 14,000 le nombre des victimes dans la ville. Le bruit court depuis long-temps que le bey est de ce nombre, et ce bruit se confirme ; on désigne même son successeur, qui serait le Kaid-Dar nommé Akhmed Bedjaoui, homme généralement respecté. On dit que le choléra vient de se déclarer à Tunis.

EXTÉRIEUR.

Il n'est pas douteux que le gouvernement français ne fasse des préparatifs sérieux pour le cas d'une rupture avec les Etats-Unis. Une flotte imposante se réunira incessamment dans la Méditerranée, et l'amiral Roussin a été rappelé de son ambassade à Constantinople pour en prendre le commandement.

On espère encore que le message qui sera envoyé, le 10 décembre prochain, au congrès, par le président, contiendra quelques expressions polies pour la France, qui autoriseront le gouvernement à payer l'indemnité. Toutefois, cette circonstance dépendra de l'ar-

rivée ou de la non-arrivée de dépêches que M. Barton a envoyées à Washington, par le paquebot qui est parti du Havre le 1^{er} courant.

Ces dépêches ont été rédigées sous l'influence de ce qui s'était passé dans une entrevue que le chargé d'affaires des Etats-Unis avait eue avec M. le duc de Broglie.

Dans cette entrevue, M. de Broglie a déclaré à M. Barton qu'il fallait absolument que les conditions prescrites par l'amendement du général Valazé fussent remplies, et il a ajouté en termes positifs, que la France considérerait comme une déclaration de guerre tout acte de non-intercourse qui serait adopté par le gouvernement des Etats-Unis.

Ainsi, cette entrevue a eu un caractère tout-à-fait hostile, et, dans le cas même où le général Jackson aurait eu l'intention de parler en termes polis de la France, les menaces de M. de Broglie et les dépêches, si elles arrivaient à temps, le détermineraient à effacer de son message toutes les expressions conciliatrices qu'il aurait pu employer.

Dans cet état de choses, les résidents américains à Paris sont tous sur le qui vive : ne pouvant se rendre en Italie, où règne le choléra, et forcés de s'éloigner de France par la crainte d'une guerre, beaucoup d'entre eux se préparent à repasser l'Atlantique. Néanmoins, ils parlent en termes très modérés de la marine française. (Times.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1613) LICITATION JUDICIAIRE.
Adjudication préparatoire au 19 décembre 1835.

VENTE

Devant le tribunal civil de Lyon à laquelle les étrangers seront admis,

D'un petit domaine situé sur la commune de Grézieu-la-Varenne, canton de Vaugneray, dépendant de la succession d'Antoinette Pardonnot, décédée, veuve de Claude Bonhomme.

Cette vente est poursuivie à la requête de Anne Vergnette, veuve de Michel Duteil, cultivatrice, demeurant à Banay, commune de la Celle-Barmoutoise, canton de Crocq (Creuze), cohéritière pour partie dans la branche paternelle de la veuve Bonhomme, demanderesse, laquelle a constitué et continue à constituer pour son avoué M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit et avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue Tramassac, n^o 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf,

Contre Marin Villetelle, maçon, et Anne Lacombe, sa femme, procédant de son autorité, demeurant ensemble au village des Poux, commune de St-Avit-le-Tardès;

Louis Celerier, maçon, et Marie Lacombe, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de St-Avit-le-Tardès, territoire de Varillat;

Etienne Bardion, cultivateur, demeurant au village des Roches, commune de St-Avit-de-Tardès, et autre Marie Lacombe, son épouse, qu'il autorise;

Michel Villate, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Avit-de-Tardès;

François Souchard, maçon, et Jeanne Pardonnot, sa femme, autorisée par lui, demeurant tous deux en la commune de St-Par-doux;

Maurice Pardonnot, maçon, demeurant à Tardy, commune de Montaud, proche St-Etienne (Loire),

Et Louis Lacombe, maçon, demeurant à Paris, faubourg Saint-Germain, rue St-Benoît;

Les femmes Villetelle, Celerier, Bardion et Souchard, et lesdits Louis Lacombe, Michel Villate et Maurice Pardonnot, aussi cohéritiers de droit dans la branche paternelle de ladite Jeanne Pardonnot, veuve Bonhomme; tous lesquels ont fait constitution d'avoué en la personne de M^e Givord, ayant cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College,

Et contre Jean-Antoine Raymond, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Grézieu-la-Varenne, seul héritier, sous bénéfice d'inventaire, dans la branche maternelle de ladite veuve Bonhomme, lequel a constitué pour son avoué M^e Jullien, qui a cette qualité près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf.

Cette vente a lieu en exécution de deux jugemens contradictoires rendus entre les parties prénommées par la seconde chambre dudit tribunal; l'un le huit avril, et l'autre le sept août, tous deux enregistrés, notifiés et signifiés.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES A VENDRE.

ARTICLÉ UNIQUE.

Ces immeubles consistent en un domaine composé,

1^o D'une maison, située territoire des Allignys, laquelle a, au rez-de-chaussée, deux pièces, écurie et cave, et, au premier étage, deux pièces avec fenil et grenier au-dessus; elle est desservie par un escalier en bois à rampe droite dans l'intérieur; il arrive seulement au premier étage; la façade principale de cette maison regarde le nord, et elle borde la route de Lyon à Saint-Bonnet-le-Froid; elle est percée de portes ou baies, de fenêtres au midi, au nord, à l'orient et à l'occident; elle est construite partie en maçonnerie de moellons et mortier à sa base, et en plus grande partie en maçonnerie de pisé; elle est couverte par un toit à tuiles creuses et à deux pentes: cette maison est défendue au nord par un mur de clôture de dix mètres cinquante centimètres de long, construit en maçonnerie de moellons et mortier, et en plus grande partie en maçonnerie de pisé. Dans ce mur est pratiquée une ouverture servant d'entrée aux voitures; cette ouverture est close par deux vantaux en sapin;

A l'orient de la maison est un puits à eau claire, construit en maçonnerie de moellons et mortier, couvert en tuiles creuses et garni de sa poulie;

Au midi de cette maison et la joignant, est un hangar construit en maçonnerie de pisé et couvert par un toit en tuiles creuses à une seule pente;

Ces maison, hangar et dépendances ont été estimés par les experts à 1,200 f. » c.

2^o D'un jardin potager et d'un pré, tous deux attenants à la maison et entourés de haies vives, situés également territoire des Allignys; ils sont complantés d'arbustes et arbres à fruits, et ils ont été estimés avec le sol sur lequel sont élevés les bâtiments à 1,022 f. »

Lesdits maison, augar, jardin et pré, ont ensemble une contenance de vingt-deux ares, huit centiares environ (soit une bicherée, soixante-dix centiares);

3^o D'une terre servant de paccage ou pâturage, située au territoire de Roche-Mallet, de la contenance de douze ares six centiares environ (soit qua-

tre-vingt-treize centiares de bicherée), estimée

4^o D'une vigne et terre, situées territoire des Ferrières, complantées d'arbres à fruits, tels que cerisiers et pêchers, de la contenance de vingt-huit ares trente-neuf centiares environ (soit deux bicherées dix-neuf centiares), estimées

Ce tènement de fonds est desservi par un passage à talon qui prend son entrée sur le chemin de Saint-Bonnet-le-Froid;

5^o D'une pièce de terre située au territoire des Varennes, cultivée en blé et seigle, et complantée de quelques cerisiers, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept ares cinquante-quatre centiares environ (soit sept bicherées cinquante-quatre centiares), estimée

6^o Et d'une autre terre, cultivée en seigle dans toute son étendue, située aussi au lieu des Varennes, de la contenance d'un hectare trente-cinq ares vingt centiares environ (soit dix bicherées quarante-cinq centiares), estimée

Tous les immeubles qui viennent d'être désignés et indiqués forment un petit domaine dont la contenance totale est de deux hectares quatre-vingt-quinze ares vingt-sept centiares (soit vingt-deux bicherées quatre-vingt-trois centiares); il a été estimé en totalité par les experts à 5,828 f. »

Ces immeubles sont tous situés sur la commune de Grézieu-la-Varenne, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Ce domaine sera vendu en un seul lot, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de ladite somme 5,828 fr., et en outre, sous les charges, clauses et conditions écrites dans le cahier qui est déposé au greffe.

Le samedi, dix-neuf décembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis en ladite ville, place Saint-Jean, palais de Justice, ci-devant hôtel de Chevrières, et par-devant celui de MM. les juges qui la tiendra, il sera procédé à l'adjudication préparatoire desdits immeubles.

Signé : BRUN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué, rue Tramassac, n^o 2, au bas de la montée du Chemin-Neuf, dépositaire de l'expédition du rapport des experts; et encore auxdits M^{es} Givord et Jullien.

(1617) Samedi vingt-huit novembre mil huit cent trente-cinq, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide à Vaise, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis consistant en chaises, tabourets, garde-robe, glace, rideaux, tables, buffet, tonneaux, égouttoir, batterie de cuisine, etc., etc.

(1618) Samedi vingt-huit novembre mil huit cent trente-cinq, dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis consistant en tables, bancs, chaises, tabourets, quinquet, garde-robe, buffet, marmites, chaudrons, chauffe-lit, linge, etc., etc.

(1612) Vendredi vingt-sept novembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place de la Boucle (côté Caluire), il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets saisis, consistant en tables, chaises, glace, bureau, commode, bois de lit, matelas, arrosoirs, etc.

(1613) Aujourd'hui jeudi vingt-six novembre mil huit cent trente-cinq, sur la place des Terreaux, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente d'objets mobilier saisis, consistant en banque, tables, chaises, coutelas, couteaux, grille en fer, balances, garde-manger, poêle, vaisselle terre et faïence, etc., pour le tout être payé comptant. GANDIL.

ANNONCES DIVERSES.

(1592 2) ADJUDICATION DEFINITIVE.

Le dix décembre, en l'étude de M^e Chastaing, notaire à Limoges (Haute-Vienne), de la belle propriété de Fonjaudran, située dans une position pittoresque, à un petit quart de lieue de Limoges, ville de 30,000 âmes, l'une des plus commerçantes de France. Cette propriété, bien plantée et bien divisée, contenant environ cent hectares, est composée: 1^o d'une maison de maître, en bon état de réparations, entre cour et jardin; la maison ornée de glaces, consiste en vaste cuisine pavée en pierre de taille, salle à manger, deux beaux salons, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette et de bains, chaudière en cuivre et baignoire avec conduits en plomb d'eau chaude et d'eau vive.

Les jardins avec bosquets couverts, jardin anglais et ruisseau, sont de chaque côté de la maison, et contiennent deux bassins empoisonnés et alimentés par des jets d'eau de source, à cinq ou six bacs.

2^o D'une forte réserve et de deux corps de ferme garnis de bestiaux, foin, paille, engrais, outils et ustensiles aratoires; Les pièces d'héritage consistant en paccages, prairies naturelles, terres en culture et en jachère, semis, bois taillis et châtaigneraies, dont la culture a été abandonnée plus de trente ans à des colons partiars, sans surveillance, seraient susceptibles de produire dans les mains d'un habile agriculteur, un revenu annuel de 7 à 8,000 francs.

On traiterait à l'amiable avant l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes.

S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à Paris, à M. Parry, rue de Provence, n^o 26, et à Limoges, à M^e Chastaing, notaire.

(1576 3) A VENDRE de suite. — Fonds de café situé à la Croix-Rousse, dans une des plus belles positions de la place du marché. Les personnes qui l'occupent désirent se retirer. On donnera les facilités convenables pour le paiement moyennant de bonnes sûretés.

S'adresser au bureau du journal, ou à M. Orsière, dans ledit fonds.

TABLEAUX.

(1604 3) A VENDRE en totalité ou en partie. — Une belle collection de tableaux des peintres les plus renommés, tels que Jacques Ruisdaël, Steen, Teniers jeune, et autres. S'adresser place Sathonnay, n^o 1, au rez-de-chaussée, où ils seront exposés tous les jours, de onze à deux heures.

93 f. »

438 f. »

1,508 f. »

1,567 f. »

5,828 f. »

CEDEX — Offices d'Affaires, Travaux (Ain) chef-lieu d'arrondissement. S'adresser à M. Bonjour, greffier en chef de la cour royale, et à M. Jobert, Commissaire-priseur, à Lyon.

(1605 2) HOTEL DE VILLE, Rue de la Barre, n^o 43, à Lyon.

On y sert à toutes heures à la carte ou à prix fixe des dîners; 1 f. 25 c., composés de trois plats, potage, dessert, demi-bouteille, ou 1 f. 50 c. bouteille entière; dîners à 2 f., cinq plats, potage, une bouteille de vin vieux du Beaujolais. MM. les voyageurs y trouveront des appartemens bien tenus.

(1428 7) CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e GROZ, avoué, rue St-Jean, n^o 5, successeur de M^{es} QUANTIN et CABIAS, est établie, rue Bât-d'Argent, n^o 16, maison Henry, au 2^e.

(1546 6) Une personne très versée dans une des parties les plus lucratives de la fabrication des étoffes de soie, demande un associé ou commanditaire.

S'adresser à M^e Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Adjudication d'une fourniture de 1,500 quintaux métriques de froment.

Le mercredi, 16 décembre prochain, à une heure précise, il sera procédé, à Mâcon, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, pardevant une commission spéciale, présidée par le sous-intendant militaire soussigné, à l'adjudication au rabais d'une fourniture de quinze cents quintaux métriques de froment, pour la subsistance des troupes, pendant 1836, dans les places ci-après, savoir :

MACON,	500
CHALON,	1,000

Total, 1,500

La séance sera ouverte à midi, pour la réception des soumissions définitives.

Les personnes qui voudront concourir pour cette fourniture devront déposer dans les bureaux du sous-intendant militaire, à Mâcon, avant le 6 décembre prochain, une soumission préparatoire qui n'indiquera que les noms, le domicile et la qualité du soumissionnaire.

L'adjudication sera faite sur soumissions cachetées, qui seront remises en séance au sous-intendant, président de la commission.

Seront seules admises, lors de l'adjudication définitive, les soumissions dont les signataires auront été prévenus par le sous-intendant militaire, président de la commission, qu'ils sont reçus à concourir.

Les soumissions seront spéciales pour chacune des places de Mâcon et Chalons.

Les grains à livrer devront être de froment pur, du poids à l'hectolitre de soixante-seize kilogrammes au moins.

Les personnes qui se proposeront de concourir à la fourniture auront d'ailleurs à se conformer au cahier des charges, dont elles prendront connaissance dans les bureaux du sous-intendant, place de la Baïlle, où il en est déposé un exemplaire, et dans les bureaux de MM. les sous-préfets, à Chalons, Autun, Louhans et Charolles, ainsi qu'aux mairies des villes de Tournus, Verdun, Chagny et Cluny.

Mâcon, le 15 novembre 1835.

Le sous-intendant militaire du département de Saône-et-Loire. DUCHÉ DE GURGY. (1611)

AVIS A MM. LES VOYAGEURS.

MM. les voyageurs sont prévenus que le bateau à vapeur *Le Castor*, partira lundi prochain, 30 du courant, à 7 heures du matin, de cette ville, pour Avignon, Arles, Nîmes et Marseille. On s'embarquera chaussée Perrache.

Prix des places : 20 fr. les premières, et 15 fr. les secondes. (1615)

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, N^o 295, A PARIS.

DÉPOT GÉNÉRAL DES FERMIERS DE

VICHY,

PASTILLES DE VICHY : 2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte dans les Dépôts.

Ces pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit, facilitent la digestion. Leur efficacité est reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Une instruction est dans chaque boîte.)

AVIS ESSENTIEL. — Les pastilles marquées du mot *Vichy*, ne se délivrent qu'en boîtes avec le cachet de l'établissement et la signature des fermiers.

Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, à Lyon, n^o 13; Trouillet, à Vienne; Brossat à Bourgoin; Voiturel, à Villefranche; Michel, à Tarare; Dallet, à St-Etienne; Lemerrier, à Roanne. (1020 8, 1020 9, 1020 10)

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS DU COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commencent, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS, et Michel, pharmacien à Tarare. (1473 4)

BATEAUX A VAPEUR SUR LA SAONE.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Pour offrir au public des heures de départ plus à sa convenance que par le passé, il partira tous les jours un Bateau à vapeur aux heures suivantes, à dater du 20 novembre :

De Lyon pour Chalons, à 4 heures et à 7 heures	} du matin.
De Lyon pour Mâcon, à 9 heures	
De Chalons pour Lyon, à 5 heures et à 7 heures	
De Mâcon pour Lyon, à 7 heures et demie	

(1583 5)

MISE EN VENTE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DES

OEUVRES COMPLÈTES

DES

BERANGER,

ILLUSTRÉES PAR GRANDVILLE.

FOURNIER aîné, rue de
Seine, 16;
PERROTIN, place de la
Bourse.

Nouvelle édition ILLUS-
TRÉE de 120 sujets nou-
veaux gravés sur bois, d'a-
près les dessins de J.-J.
Grandville, par les premiers
artistes français et anglais.
3 vol. grand in-8°. — On
souscrit chez tous les li-
braires du département.

80 livraisons à 50 centimes
tous les mercredis, formant
3 vol. grand in-8°, pap. vé-
lin superfin des Vosges.

Une livraison tous les
mercredis; une feuille de
texte par livraison, et al-
ternativement une et deux
gravures tirées séparément
sur Jésus vélin double.

Prix de la livrais., fig.
vélin, 30 c.; fig. sur Chine,
40 c. — On reçoit les livr.
à domicile dans les départe-
mens, en payant d'avance
40 livr., fig. vélin 15f.;
idem Chine 19f.

Librairie de **FIRMIN DIDOT FRÈRES**,
Rue Jacob, n° 24, à Paris.

ROMANS

DE

WALTER-SCOTT

TRADUITS PAR M. A. MONTÉMONT.

Nouvelle édition à DEUX sous la livraison.

ROMANS PARUS :			
1° Waverley,	2 f.	5° Kenilworth,	2 f.
2° L'Antiquaire,	1 90	6° La Prison,	2 30
3° Guy-Mannerling,	1 80	7° Le Vieillard,	1 80
4° Rob-Roy,	1 90	8° Ivanhoë,	2 f.

Chaque volume se vend séparément.

Sous presse pour paraître incessamment, dans le même format
et au même prix, TOM-JONES, traduction nouvelle. — Œuvres
complètes de M. me Collin et les principaux romans français et
étrangers. Trois volumes des romans de COOPER sont en vente.
Se trouvent chez les principaux libraires du département.

(1602 2) MALADIES DE POITRINE.
Véritable sirop pectoral de *Mou-de-Veau*, composé par
P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue St-Jean, n° 30.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres re-
mèdes analogues, dans les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches,
extinctions de voix, crachemens de sang; il arrête la phthisie
pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans
son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop,
dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu
avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et
qui ne méritent nullement la même confiance.

(1605 2) PILULES ANTE-CIBUM
Du cabinet Médico-Pharmaceutique, rue de Pazy, n° 2, au 3^{me}, aux Célestins Lyon.

Ces pilules approuvées par la faculté de médecine de Paris et
autres, et recommandées par les plus célèbres docteurs, sont em-
ployées avec un succès toujours certain contre les douleurs ner-
veuses de la tête, les migraines, les étourdissemens, les tinte-
meus d'oreilles. Elles fortifient l'estomac; purgent doucement la
bile, chassent les glaires en en détruisant la cause, et détournent
toutes les humeurs qui tendent à se fixer.

Elles se vendent par boîte de 3 fr. avec le prospectus détaillé.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
de séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par **PERENIN**, Pharmacien-Chimiste, rue du
Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif
sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vé-
nériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BU-
BONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULE-
MENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PER-
TES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son
usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles
atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS
DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCOR-
BUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant
plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers
traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige,
est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte au-
cun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas
un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*.
Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte,
des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.
On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 25)

LE VOYAGEUR,

LECTURES CHOISIES SUR TOUTES SORTES DE SUJETS,

MŒURS, CROYANCES, ARTS DE TOUS LES PEUPLES, GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE NATURELLE
DES DIFFÉRENTES CONTRÉES, PAR LES SAVANS ET LES VOYAGEURS
LES PLUS CÉLÈBRES DE L'EUROPE.

LE VOYAGEUR SERA UN COURS COMPLET DE LITTÉRATURE SUR LES VOYAGES.

Les nouvelles lois nous obligent à ne paraître qu'une fois par mois, mais les abonnés y gagneront; le numéro sera trois fois plus fort, et de plus il y aura une couverture, ce que nous n'avions pas promis. — UNE LIVRAISON PAR MOIS, GRAND IN-4°, CONTENANT PLUS DE CENT COLONNES et plus de 212,520 lettres, équivalant à 200 pages in-8°; de sorte que douze livraisons de l'année contiendront autant de matières que six volumes. A la fin de chaque livraison on trouvera: 1° Un chapitre de nouvelles littéraires, scientifiques et religieuses; 2° le bulletin des annonces de la librairie. Rien dans cet ouvrage ne blessera la religion catholique. — ON SOUS-CRIT À PARIS, RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 2, PRÈS CELLE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE. Prix: Un an, 10 fr. pour Paris, 12 fr. pour la province et 14 fr. pour l'étranger. On ne s'abonne pas pour moins d'un an; la 1^{re} livraison a paru le 1^{er} novembre. — PLACEMENT D'ARGENT AVANTAGEUX. — MISE EN ACTION DU JOURNAL LE VOYAGEUR. La propriété est divisée en 500 actions de 100 fr. chaque, puis subdivisée en demi-actions de 50 fr., et en quart d'actions de 25 fr. Ceux qui prendront de suite une action en toucheront l'intérêt à 5 du cent et un abonnement gratis pendant dix ans. Ceux qui prendront une demi-action auront aussi un abonnement gratis pendant cinq ans. Ceux qui prendront un quart d'action auront un abonnement gratis pendant trois ans. Tous ceux qui prendront de suite une action, ou une demi-action, ou un quart d'action recevront immédiatement un coupon d'action qui contiendra la reconnaissance et la garantie de leurs droits. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e ANDRY, notaire à Paris, rue Montmartre, n. 78, et à M^e BOURDEL, notaire à T. urny (Eure). Tous les actionnaires auront pendant trois, cinq ou dix ans, le droit d'insérer dans cet ouvrage tous les articles qu'ils désireront, pourvu qu'ils soient bien faits et dans l'esprit du VOYAGEUR. IL N'Y A POINT D'OUVRAGE QUI SOIT MOINS CHER QUE LE VOYAGEUR. — TOUTE PERSONNE QUI PLACERA CINQ ABONNEMENS AURA LE SIXIÈME GRATIS OU UNE REMISE DE 15 POUR 100 A SON CHOIX. (A ranchir.) (1529 2)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULT AÎNÉ,

pharmacien,

Rue Caumartin, n° 45, au coin de la rue Neuve-des-Mathurins,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouemens et des maladies de poitrine les plus invétérées. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) Dépôts à Amplepuis, chez M. Ardouin, pharmacien; à Belleville, chez M. Giroux, pharmacien; à Cours, chez M.; à Lyon, chez M. Boitel, pharmacien, rue Lafont, n° 24; à Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Villefranche, chez M. Voiturel; à St-Symphorien, chez M. Briant, pharmacien. (1483 4)

Cors aux pieds.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nou-
velle pommade contre les CORS OIGNONS, DURILLONS, dont l'u-
sage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts: A Lyon, chez M. Moreau, parfumeur, place des Ter-
reaux, n° 2, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Domi-
nique, n° 15. (1614)

PAPIER PÉRUVIEN,

OU

BAUMÉ ADOUCISSANT POUR L'ENTRETIEN DES CAUTÈRES
de Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13.

Jusqu'à ce jour on ne s'est servi pour le pansement des cautères
que du diapalme et d'autres préparations emplastiques. Le plus
grand des inconvéniens de ces préparations était de rancir et de
dégager de ces exutoires une odeur extrêmement désagréable. Le
papier péruvien de M. Roman a non seulement l'avantage d'entre-
tenir une salubre suppuration, mais encore de détruire toute pu-
tréfaction et d'exhaler une odeur des plus agréables.

Prix de la boîte: 2 fr. 50 c.

Nota. On trouve à l'adresse ci-dessus les pastilles pectorales de
Looch-Blanc, bonbon des plus efficaces pour les rhumes et les
maladies de poitrine.

Prix de la boîte: 1 fr. 25 c. (1582 2)

MALADIES DES YEUX.

(1387 7) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de
St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies
inflammatoires des yeux et des paupières, les larmes, les larmoiemens,
etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les tra-
vaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets
restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre

1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade
ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adres-
ser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thu-
niers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur
Grangé.

BOURSE DE PARIS du 23 novembre.

Les boursiers attendaient de la baisse; ils ont eu de la hausse.
Les fonds d'Espagne sont toujours très demandés. Le discours de
Marie-Christine est déjà escompté.

Cinq pour cent,	108f 50	108f 70	108f 50	108f 70
— fin courant,	108f 75	108f 90	108f 75	108f 85
Quatre pour cent,	99f 75			
Trois pour cent,	81f 35	81f 40	81f 35	81f 40
— fin courant,	81f 35	81f 55	81f 35	81f 45
Rentes de Naples,	99f 70	99f 70	99f 70	99f 70
— fin courant,	99f 65	99f 70	99f 65	99f 70
Rentes perpétuel.,	"			
Emprunt cortès,	"			
Act. de la banque,	2150			
Quatre canaux,	1205			
Caisse hypothec.,	708 75			
Emprunt d'Haiti,	392 50			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.